



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement,
et aux sports des Bouches-du-Rhône.**

CONVENTION ACCUEIL DE JEUNES

Vu les articles L. 227-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu les articles R. 227-1 et R. 227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction ;

Il est convenu ce qui suit entre, d'une part :

Le Service départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, représenté par :

Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur académique – Directeur académique des services de l'Education Nationale.

Et d'autre part :

La Commune de Gardanne, organisatrice de l'accueil de jeunes représentée par :

Monsieur Hervé GRANIER, Maire en exercice de la commune de Gardanne, dûment habilité par délibération n°2025-48 en date du 10 avril 2025 ;

✓ Article 1 : Objectifs et besoin social

Cet accueil de jeunes répond au besoin social existant sur la Commune de Gardanne. Le besoin est le suivant :

- Proposer une alternative à la sortie du QPV notamment dans les quartiers à forts enjeux (4 quartiers : Logis notre dame, Biver, le Font du Roi, la vieille ville) ;
 - o Anciennement, l'Etat a mis en place les "contrats de ville" pour aider des collectivités territoriales au financement de projets et à améliorer le cadre de vie dans certains quartiers prioritaires (le quartier des Logis de notre dame en faisait partie) ;
 - o Malgré la sortie du QPV, certains quartiers restent des quartiers à forts enjeux, l'accueil jeune pourrait pallier à cette problématique.

- Favoriser la mixité sociale.

Les orientations éducatives pour cet accueil de jeunes sont les suivantes :

- Valoriser les propositions des jeunes ;
- Permettre un cadre plus souple afin de développer l'autonomie des jeunes ;
- Eviter l'errance des jeunes en prenant en considération leurs centres d'intérêts ;
- Inciter les jeunes à la participation des activités de la vie quotidienne et des événements de la commune ;
- Proposer un lieu de repère à la population qui serait le moyen de rediriger les familles vers des dispositifs adéquats à leurs besoins en plus de l'accueil de jeunes ;
- Proposer un lieu de socialisation à la population ;
- Permettre aux jeunes de développer leur confiance en eux dans un but d'insertion ;
- Favoriser l'accès aux sports, la culture et les loisirs.

Les jeunes :

- Seront acteurs de la vie de la structure ;
- Pourront proposer leurs projets.

L'équipe d'animation sera présente pour les accompagner.

✓ **Article 2 : Cohérences éducatives**

Partenaires locaux et leurs rôles	
Nom du partenaire	Rôle du partenaire
Accueil de Loisirs et temps périscolaire / foyer du 3 ^{ème} âge	<ul style="list-style-type: none"> - Biais de communication envers les familles ; - Activités en transversalité + activités intergénérationnels ; - Participation à la chorale (accès à la culture).
Clubs ados	<ul style="list-style-type: none"> - Projet en transversalité = mixité sociale entre les jeunes ; - Biais de communication envers les familles.
Ateliers des collègues	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à la gestion de conflits ; - Mixité sociale.
Accompagnement scolaire/coup de pouce	<ul style="list-style-type: none"> - Raccrochement des jeunes au parcours scolaire ; - Lieu permettant de faire le lien en cas de problématique sociale.
Ambassadeurs UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les valeurs de l'UNICEF ; - Promouvoir la charte internationale des droits des enfants.
Service des sports	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès au sport à titre gratuit ; - Promouvoir les valeurs sportives.
Service culture / école de musique / Ecole arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès à la culture à titre gratuit.
Espace multimédia	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'ordinateurs.
Atelier parentalité/atelier couture	<ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien ou renforcer le lien entre les jeunes et leurs familles ; - Découverte de la discipline.
ADDAP 13	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un suivi aux familles souhaitant le soutien d'un éducateur spécialisé ou d'un médiateur familial.
AAI – Espace santé jeune	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'une équipe qualifiée dans le domaine de la santé psychologique ; - Permanence pour accueillir les jeunes qui auraient besoin de se confier ; - Prévention aux comportements à risque.
Mission locale/CIO	<ul style="list-style-type: none"> - Découverte des métiers ; - Permanence d'écoute (orientation professionnelle).
CTM	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des locaux ; - Participation aux exercices de sécurité.
Tissus associatifs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions d'ateliers sportifs, culturels, scientifiques.
CAMPUS Charpak	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité sociale ; - Projet ISA (mise en place de projets scientifiques par les étudiants du CAMPUS).

Acteurs et leurs rôles	
Nom de l'acteur	Rôle de l'acteur
Les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des projets et les mettre en place ; - S'approprier les lieux.
L'animateur jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité des jeunes ; - Être garant du bon déroulement des activités ; - Assurer le suivi, la mise en place et l'évaluation du projet pédagogique ; - Accompagner les jeunes dans leurs projets ; - Orienter les jeunes vers les partenaires en fonction de leurs besoins ; - Etre à l'écoute des jeunes ; - Assurer le bon fonctionnement des activités.
La direction	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le fonctionnement de l'établissement en veillant à la bonne santé et au bien-être des enfants dont il/elle a la charge ; - Assurer la cohérence éducative ; - Aider les jeunes à besoins spécifiques ; - Rôle de formateur auprès de son équipe et des jeunes ; - Être garant du respect de la réglementation ; - Développer des partenariats avec les acteurs du territoire (associatifs et institutionnels) ; - Gestion administrative ; - Gestion financière.
Les familles	<ul style="list-style-type: none"> - Nommer des référents des deux collèges pour créer un comité afin de réfléchir à des idées d'orientation ou d'organisation de l'accueil jeune ; - Engagement de signatures des documents obligatoires (fiche sanitaire, autorisation parentale, règlement...).
Les établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mixité sociale ; - Inclure les parents d'élèves.
Les institutions départementales	<ul style="list-style-type: none"> - CAF : contribution de financement au projet de l'accueil jeune ; - SDJES : signature de la convention ; - M.S.A : accompagnement des familles, aides aux études...

Ces partenaires et acteurs permettront de répondre aux orientations éducatives et de pallier au besoin social.

✓ **Article 3 : Durée de l'accueil**

Il est créé un accueil de jeunes **14/17 ans** à partir du 1^{er} juillet **2025** et pour une **durée de 5 ans** renouvelable. Elle est reconductible après l'évaluation prévue à l'article

✓ **Article 4 : Localisation**

Cet accueil sera, dans un premier temps, un seul et même lieu situé à l'adresse suivante :

- ✓ Les logis de notre dame, Rue de notre dame - 13120 GARDANNE.

Au cours du dernier trimestre 2025, un autre local sera attribué aux jeunes pour le développement des animations à savoir :

- ✓ La plateforme jeunesse Charles Aznavour qui est actuellement en construction. Cette plateforme sera située au 14 avenue de Nice - 13120 GARDANNE.

Une directrice titulaire du BPJEPS LTP coordonnera les actions de l'accueil de jeunes.

✓ **Article 5 : Horaires de l'accueil jeune**

L'accueil sera ouvert du 1^{er} juillet 2025 au 30 JUIN 2030.

Des ouvertures ponctuelles peuvent être envisagées à la demande des adhérents :

- Le week-end ;
- Les jours fériés ;
- Dans le prolongement des soirées organisées.

De plus, l'organisation d'activités accessoires, de mini séjours, de séjours de vacances et de sorties pourraient avoir lieu.

Horaires d'ouvertures durant l'année scolaire :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
<u>MATIN</u>			13H30		
<u>APRES-MIDI/SOIR</u>		15H-19H	- 19H	15H –19H	15H-19H30

Horaires d'ouvertures pendant les vacances :

	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>
<u>APRES-MIDI/SOIR</u>	13H30-19H	13H30-19H	13H30-19H	13H30-19H	13H30-19H

Le public accueilli ne devra en aucun cas dépasser la limite de 40 jeunes.
 Les enfants de moins de quatorze ans ne devront pas être accueillis.
 En revanche, ce public pourra être redirigé vers le club ados.

✓ **Article 6 : Moyens humains**

La responsabilité pédagogique de l'accueil de jeunes est confiée à la direction de l'accueil jeune – Titulaire du BPJEPS Loisirs Tout Public. De plus, une animatrice jeunesse sera mise à disposition sur l'année entière.

En fonction des activités proposées, le nombre d'animateurs pourraient varier notamment si le nombre de jeunes augmente.

Les diplômes des animateurs sont conformes à l'article R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles relatif aux titres et diplômes pour l'exercice des fonctions d'animation.

Si des activités sportives sont organisées, elles respecteront les dispositions de l'article R. 227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles et les prescriptions réglementaires des annexes de l'arrêté du 15 avril 2012.

✓ **Article 7 : Moyens financiers et matériels**

Un budget de fonctionnement et d'aide au projet des jeunes sera alloué à l'accueil jeune (financé par la commune de Gardanne). De plus, des subventions seront recherchées en fonction des souhaits des jeunes afin de pouvoir subventionner les projets les plus coûteux.

✓ **Article 8 : Outils de communication**

Les jeunes devront avoir une autorisation parentale qui précisera les conditions de l'autonomie accordée aux participants, les éventuelles contre-indications ou risques particuliers de santé.
 Chaque parent devra communiquer un numéro de téléphone permettant au responsable de l'accueil de jeunes de le joindre en cas de difficultés.

Le règlement intérieur ci-annexé fera l'objet d'une présentation aux jeunes dès leur arrivée, sera explicité et approuvé.

Le projet pédagogique de l'accueil de jeunes sera présenté à l'ensemble des signataires.

S'il répond en priorité au besoin immédiat d'animation, d'occupation et de rencontre des jeunes accueillis, il sera attentif aux demandes de projets individuels qui seront susceptibles d'être poursuivis en liaison avec les structures permanentes spécialisées de la ville de Gardanne. Les activités proposées viseront à encourager l'implication des jeunes en les aidants à structurer leurs projets, à organiser leur point de vue, à développer leur esprit critique.

- Communication :
 - Envers les jeunes : connaissance de l'accueil, fonctionnement, ce qu'ils peuvent y trouver, recensement de leurs besoins ou souhaits... ;
 - Envers les familles : connaissance de l'accueil, fonctionnement, informations sur ce que leurs enfants peuvent y trouver, leurs attentes... ;
 - Envers les partenaires : connaissance et objectifs de l'accueil, l'objectif des partenaires et de leurs rôles, le travail en transversalité.
- Outils :
 - Plaquettes d'information sur les modalités d'accueil (les jeunes entrent et sortent comme ils peuvent, l'organisateur en est responsable lorsque les jeunes sont dans l'enceinte de la structure, en dehors non) ;
 - Documents d'inscriptions (accord des familles sur les modalités de l'accueil + approbation de la plaquette d'information) ;
 - Articles de presse + journal de la ville (service communication) ;
 - Réunions avec les partenaires ;
 - Portail famille ;
 - Diffusion d'information dans les établissements scolaires, dans les quartiers ;
 - Affichage dans les quartiers.

✓ **Article 9 : Evaluation**

Diverses évaluations seront effectuées pendant l'ouverture de l'accueil jeune dans le but d'améliorer le fonctionnement et d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Deux types de réunions seront organisés :

- Des réunions annuelles : 2 par an (une tous les 6 mois) ;
- Des réunions de bilan : une après chaque période de vacances scolaires.

✓ **Article 10 : Révision et signatures**

Cette convention, cadre de référence de l'accueil de jeunes pourra être révisée à la demande motivée d'une des parties.

A GARDANNE, le 2025

**Monsieur Jean-Yves BESSOL, Inspecteur
académique – Directeur académique des
services de l'Education Nationale**

**Monsieur Hervé GRANIER, Maire de la
commune de GARDANNE**

